Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-134-DE
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

N° 2021-134

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 12 novembre 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 20 novembre 2021 à 8 h 30, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *35*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (pouvoir à M. BEAUDEAU, puis arrivée au point n° 2021-124), M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON (partie au point n° 2021-131, puis pouvoir à Mme VERTÉ), Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, Mme BENHSAINE (arrivée au point n° 2021-136), M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent ayant donné procuration : *4*

M. JIAR	qui a donné pouvoir à Mme VERTÉ
M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
M. LLEDO	qui a donné pouvoir à Mme KASMI
Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-134-DE
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la Ville de Villepinte auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans le cadre du dispositif du Projet de Réussite Éducative (PRE).
Délibération n° 2021-134

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,
Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération du CCAS n° 2018-28 du 14 décembre 2018, relative à l'approbation de la Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la Ville de Villepinte au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villepinte dans le cadre du dispositif du Projet de Réussite Éducative (PRE),
Vu la délibération n° 2018-163 du 15 décembre 2018 relative à l'approbation de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la Ville de Villepinte au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villepinte dans le cadre du dispositif du Projet de Réussite Éducative (PRE),
Vu la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la Ville de Villepinte au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villepinte dans le cadre du dispositif du Projet de Réussite Éducative (PRE),
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe du Projet de Réussite Educative (PRE) afin de continuer à proposer des activités individuelles,

Considérant la nécessité de reconduire la convention de mise à disposition arrivant à échéance le 31 décembre 2021 pour une durée de 3 ans (soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024),

Considérant que le fonctionnaire sera mis à disposition au CCAS de Villepinte à temps non complet (32 h) pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, sous réserve que le dispositif du PRE continue de s'appliquer sur la Commune et que les financements le permettent,

Considérant que le CCAS devra rembourser chaque année les frais correspondant à la rémunération globale et les charges sociales à la Commune

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-134-DE
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

de Villepinte conformément à l'article 61-1.-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié,

Après avis de la Commission Finance, Ressources Humaines, Commande Publique et Évaluation des Politiques Publiques du 09 novembre 2021,
Après avis du Bureau Municipal du 09 novembre 2021,
Après avis du Comité Technique du 17 novembre 2021,

Ayant entendu son rapporteur, Madame LE MOIL,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 38 VOIX POUR

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, à temps non-complet (32 h) de la Ville de Villepinte au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villepinte dans le cadre du dispositif du Projet de Réussite Éducative (PRE).

ARTICLE 2 : Que la présente convention est conclue du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 20 novembre 2021

Le Maire,
1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine St-Denis)

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-134-DE
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES RESSOURCES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2021-134

Conseil Municipal du 20 novembre 2021

RAPPORTEUR : *Madame LE MOIL*

OBJET : *III - RESSOURCES HUMAINES*
5 - Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la Ville de Villepinte auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans le cadre du dispositif du Projet de Réussite Éducative (PRE).

Par délibération n° 2018-163 du 15 décembre 2018, l'Assemblée Délibérante a approuvé la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la Ville de Villepinte au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villepinte dans le cadre du dispositif du Projet de Réussite Éducative (PRE).

Le portage juridique et financier du Projet de Réussite Éducative (PRE) est réalisé par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villepinte.

Ce dispositif vise à mieux encadrer des enfants âgés de 3 à 16 ans habitant en zone urbaine sensible ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire. Les enfants inscrits dans ce dispositif présentent des signes de fragilité, des retards scolaires ou ne bénéficient pas d'un environnement social et culturel favorable à leur développement harmonieux.

Le dispositif qui accueille entre 60 et 90 enfants en file active ne comportait officiellement jusqu'ici aucun animateur affecté à ce dispositif. Seuls deux vacataires intervenaient tout au long de l'année en interne.

La convention arrivant à terme, et eu égard à la nécessité de renforcer l'équipe du PRE afin de continuer à proposer des actions individuelles, il est proposé de renouveler la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la Ville de Villepinte au CCAS de Villepinte pour soutenir le projet.

Le fonctionnaire sera mis à disposition au CCAS de Villepinte à temps non complet (32 h) pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, sous réserve que le dispositif du PRE continue de s'appliquer sur la Commune et que les financements le permettent.

L'agent continuera à percevoir la rémunération afférente à son grade.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-134-DE
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

Le CCAS devra rembourser chaque année les frais correspondant à la rémunération globale et les charges sociales à la Commune de Villepinte conformément à l'article 61-1.-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié.

CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de Villepinte au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villepinte dans le cadre du dispositif du Projet de Réussite Éducative (PRE) et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Avis de la Commission Finance, Ressources Humaines, Commande Publique et Évaluation des Politiques Publiques du 09 novembre 2021.
Avis du Bureau Municipal du 09 novembre 2021.
Avis du Comité Technique du 17 novembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-134-DE
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

VILLE DE ILLEPINTE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

DE M. MASSENGO Han

Adjoint d'animation principal de 2ème classe titulaire

ENTRE :

La **Commune de Villepinte** représentée par son Maire Madame Martine VALLETON,

D'UNE PART,

ET :

Le « Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villepinte » représenté par sa vice-présidente ; Maryline VAUBAN.

D'AUTRE PART,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Public Territorial;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'obligation d'officialiser l'intervention de M. MASSENGO Han dans le cadre du Projet de Réussite Éducative afin de la valoriser dans le cadre des demandes de subvention,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

M. MASSENGO Han, Adjoint d'animation principal de 2ème classe titulaire à temps non-complet (32h), sera mis à disposition du CCAS de Villepinte pour exercer les fonctions d'animateur PRE du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 sous réserve que le dispositif du Projet de Réussite Éducatif continue de s'appliquer sur la commune et que les financements le permettent

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de M. MASSENGO Han sera organisé par le« CCAS de VILLEPINTE » dans les conditions suivantes :

- 32 heures annualisées à repartir entre les périodes scolaires et les vacances scolaires. M. MASSENGO travaillera sur 5 jours.

M. MASSENGO Han continuera de dépendre de la ville de Villepinte pour:

- l'avancement,
- la discipline,
- la délivrance d'autorisations de travail à temps partiel,
- les congés de formation professionnelle ou syndicale.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-134-DE
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

Dans les deux derniers cas, les autorisations sont subordonnées à accord préalable du CCAS de VILLEPINTE

Article 3 : Rémunération

Versement : La Ville de VILLEPINTE versera à M. MASSENGO Han, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familiale, indemnités et primes lies à l'emploi).

Remboursement : «Le CCAS de VILLEPINTE » remboursera à la Ville de VILLEPINTE le montant total de la rémunération de M. MASSENGO Han ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de M. MASSENGO Han sera établi par le « CCAS de VILLEPINTE » une fois par an et transmis à la Ville de VILLEPINTE pour l'évaluation de M. MASSENGO.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de M. MASSENGO Han peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e) ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil sous réserve d'un préavis de trois mois.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.
- En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis a la mise à disposition par accord entre la Ville de VILLEPINTE et le CCAS de VILLEPINTE
- Au terme de la mise à disposition, M. MASSENGO Han qui peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine, bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi de 26/01/1984 aux conjoints et personnes handicapés.

Article 6 :

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL.

La présente convention sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la collectivité

Fait à Villepinte,
le

Le Maire,

1ère Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire Paris Terres d'Envol
Martine VALLETON

Le CCAS de Villepinte

La Vice-Présidente
Maryline VAUBAN